



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Bureau métropolitain de Dijon métropole

Séance du mercredi 25 janvier 2023

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 19 janvier 2023

Nombre de membres du Bureau métropolitain : 42
Nombre de membres en exercice : 42

Nombre de présents participant au vote : 32
Nombre de procurations : 5

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Madame Dominique MARTIN- GENDRE
Monsieur Pierre PRIBETICH	Madame Christine MARTIN	Monsieur Nicolas SCHOUTITH
Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Lionel SANCHEZ
Monsieur Jean-François DODET	Madame Céline TONOT	Monsieur Gérard HERRMANN
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur Jean DUBUET
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Patrick BAUDEMONT
Monsieur François DESEILLE	Madame Brigitte POPARD	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Guillaume RUET	
Madame Danielle JUBAN	Madame Nuray AKPINAR- ISTIQUAM	
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Laurent GOBET	
Madame Claire TOMASELLI		
Monsieur Philippe LEMANCEAU		

Membres absents :

Madame Nathalie KOENDERS	Madame Sladana ZIVKOVIC pouvoir à Madame Nuray AKPINAR- ISTIQUAM
Madame Océane CHARRET- GODARD	Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
Madame Ludmila MONTEIRO	Madame Karine HUON-SAVINA pouvoir à Madame Claire TOMASELLI
Madame Dominique BEGIN- CLAUDET	Monsieur Didier RELOT pouvoir à Monsieur Philippe BELLEVILLE
Monsieur Patrick CHAPUIS	Madame Monique BAYARD pouvoir à Monsieur Dominique GRIMPRET
Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY	

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF
SUEZRV et GODARD - Contrats et document pour la reprise et le recyclage des matériaux issus des emballages ménagers

En application de la responsabilité élargie des producteurs, la gestion des déchets d'emballages ménagers qui proviennent de produits commercialisés dans des emballages, en vue de leur consommation ou utilisation par les ménages doit être assurée par les producteurs, importateurs, ou toute personne responsable de la première mise sur le marché de ces produits.

Les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent la collecte et le traitement des déchets d'emballages ménagers.

Pour la période 2018-2022, le cahier des charges d'agrément de la filière des emballages ménagers a été adopté par arrêté du 29 novembre 2016 pris en application des articles L. 541-10 et R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement. Celui-ci a fixé un nouveau barème de soutiens, applicable à compter du 1^{er} janvier 2018 qui devait prendre fin au 31 décembre 2022, date à laquelle devait expirer l'agrément d'ADELPHE CITÉO.

L'État a toutefois souhaité étendre cette période à 2023 afin notamment de finaliser l'extension des consignes de tri.

La société agréée ADELPHE CITÉO, engagée auprès de l'État pour la mise en œuvre du cahier des charges modifié, a demandé la prolongation de son agrément d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Dans la mesure où les contrats de reprise des matériaux étaient liés à la durée de l'agrément initial, soit jusqu'au 31 décembre 2022, il convient de conclure de nouveaux contrats pour que Dijon métropole puisse percevoir, en 2023, les soutiens au recyclage subordonnés à la reprise et au recyclage effectif des emballages collectés et triés par le Centre de tri de Dijon métropole conformément aux standards par matériau.

**Le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la prolongation contrat de reprise des flux (GDM, PCNC, PCC et plastique) avec la société SUEZ RV Centre-Est
- **d'approuver** la réévaluation des conditions économiques de reprise notamment des flux plastiques pour répondre aux différentes qualités produites à partir du 1^{er} janvier 2023 dans le cadre de l'extension des consignes de tri et selon les phasages travaux et délestages du Centre de tri en 2023
- **d'approuver** les contrats avec la société GODARD pour la reprise et le recyclage des métaux ferreux et non ferreux
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer lesdits contrats et document et leur apporter des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale

SCRUTIN POUR : 37 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 5 PROCURATION(S)

Le secrétaire,
Monsieur HOAREAU

Le Président,
Monsieur REBSAMEN